

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N°AG 1143

Nous, Maire de la commune de FRETIN

Vu le décret 57-657 du 22 Mai 1957,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté en date du 28.5.2025, de la société CITEOS 75, rue des Sureaux – P.A.M – 59262 Sainghin en Mélantois, d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux rue Raymond Poincaré pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 4.06.2025 au 6.10.2025 inclus au droit du chantier, la société CITEOS est autorisée à effectuer les travaux d'effacement des réseaux de 9.00 heures à 16.30 heures inclus **sur les secteurs suivants :**

Intégralité de la rue Raymond Poincaré,

Sur une longueur de 100 mètres sur les côtés gauches et à droites au carrefour avec la rue Léon Gambetta.

Sur une longueur de 50 mètres à partir de l'intersection rue Raymond Poincaré et la rue du Marais du Leu.

Sur une longueur de 50 mètres à partir de l'intersection rue Raymond Poincaré et la rue Roger Salengro.

Sur une longueur de 50 mètres à partir de l'intersection rue Raymond Poincaré et la rue des Peupliers.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- La circulation se fera par demi-chaussée.
- La vitesse limitée à 30 Km /H.
- Le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par la société CITEOS Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
Monsieur le Commandant du S.D.I.S de Villeneuve d'Ascq.
Monsieur le responsable de la Police Municipale.
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie).
Monsieur le responsable de la société CITEOS.



Fretin, le 2 juin 2025

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.